



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ZAC

Question écrite n° 93812

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conditions d'attribution des concessions d'aménagement de zone d'aménagement concerté (ZAC). En effet, l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme dispose que lors des concessions de réalisation des opérations d'aménagement, le concédant doit soumettre cette attribution à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. À ce jour, le décret en question n'a pas été pris et rend de fait cet article de loi inopérant, et plaçant le concédant dans une insécurité juridique totale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer dans quel délai ce décret doit sortir et, dans l'attente, les dispositions qu'il convient de prendre pour un concédant qui souhaite procéder à une attribution de concession d'aménagement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93812

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4886